

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI A I
CUMUNI, INTERCUMUNALITÀ È TERRITORII
"TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'AIDES AUX
COMMUNES, INTERCOMMUNALITÉS ET TERRITOIRES
"TERRITORII, PIEVE È PAESE VIVI"

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n°25/207 AC en date du 18 décembre 2025, l'Assemblée de Corse a approuvé le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires – « Territorri, pieve è paesi vivi ».

À la suite d'une erreur matérielle, il convient de préciser et modifier la fiche relative au **domaine d'intervention 8 – Gestion des déchets**, dont la liste des dépenses éligibles avait été initialement présentée ainsi :

Liste des opérations éligibles	▪ Acquisition de véhicules de collecte des déchets Plafond de dépenses HT : 280 000 € ▪ Acquisition de bacs à ordures ménagères, compostage ▪ Aménagement de points de collectes : Installation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés
---------------------------------------	--

Cette modification permettra, conformément aux orientations de la Collectivité de Corse en matière de gestion des déchets, de financer des opérations qui n'auraient pas pu bénéficier d'un soutien financier au titre du règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « Territorri, pieve è paese vivi », tel qu'approuvé précédemment.

Il convient ainsi de modifier la liste des opérations éligibles du **domaine d'intervention 8 – gestion des déchets** comme suit :

Liste des opérations éligibles	Acquisition d'équipements de collecte et de pré-collecte • Acquisition de véhicules de collecte des déchets (OMR, collecte sélective, biodéchets, véhicules électriques ou GNV) Plafond de dépenses HT : 280 000 € • Acquisition de bacs roulants (ordures ménagères, recyclables, biodéchets, etc...) • Acquisition de composteurs individuels ou collectifs • Acquisition de bornes et colonnes pour la collecte en Points d'Apport Volontaire (PAV), y compris : ○ bornes aériennes ○ conteneurs enterrés ou semi-enterrés ○ colonnes de tri sélectif (verre, emballages,
---------------------------------------	---

	papiers, biodéchets, etc...) Aménagement et modernisation des points de collecte • Installation et aménagement de points d'apport volontaire (PAV) • Installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens • Travaux de génie civil strictement nécessaires à l'implantation des équipements • Mise en accessibilité des points de collecte
--	---

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'adopter la modification proposée du Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires « territorii, pieve à paesi vivi ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.